

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 4 décembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ adjoints, Mmes Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à M. Philippe RIVAT, Mme Adeline ANDONI à Elise BUNOT, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusée : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 09/10/2023 à l'unanimité.

I - FINANCES

1° Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal ;
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

Ouverture au 1/4			
Chapitre / Article M 57	Montant budgétisé en 2023	Chapitre / Article M 57	25 %
Chapitre 20	51 500 €	Chapitre 20	12 875 €
C/202	49 500 €	C/202	12 375 €
C/2051	2 000 €	C/2051	500 €
Chapitre 204	53 500 €	Chapitre 204	13 375 €
C/2041512	29 500 €	C/2041512	7 375 €
C/204182	24 000 €	C/204182	6 000 €
Chapitre 21	141 000 €	Chapitre 21	35 250 €
C/2111	2 000 €	C/2111	500 €
C/2117	1 500 €	C/2117	375 €
C/212	3 000 €	C/212	750 €
C/2131	28 000 €	C/2131	7 000 €
C/2135	10 000 €	C/2135	2 500 €
C/2151	72 000 €	C/2151	18 000 €
C/2156	8 000 €	C/2156	2 000 €
C/2157	2 500 €	C/2157	625 €
C/2181	3 000 €	C/2181	750 €
C/2183	5 000 €	C/2183	1 250 €
C/2184	1 000 €	C/2184	250 €
C/2188	5 000 €	C/2188	1 250 €
Chapitre 23	652 500 €	Chapitre 23	163 125 €
C/231	2 500 €	C/231	625 €
C/238	650 000 €	C/238	162 500 €
TOTAL	898 500 €		224 625 €

Remarque :

(F. DOUILLET) fait remarquer qu'il s'agit du quart des dépenses de chaque chapitre d'investissement.

2° Demande de subventions de l'Etat au titre de la solidarité nationale – catastrophe naturelles automne 2023

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services de l'Etat pour l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Pas de question

II - PERSONNEL COMMUNAL

3° Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP)

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024,
- Que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Question :

(E. BUNOT) demande si les montants annoncés sont répartis entre tous les agents ?

(A. LOUCHE) répond qu'il s'agit du montant qui sera donné à chaque agent.

4° Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De bénéficier de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par le CDG 07, dans les conditions définies dans la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Question :

(C. FREUCHET) demande comment faut-il s'y prendre pour saisir cet agent ?

(A. LOUCHE) répond que l'ACFI vient quand il veut inspecter les conditions de travail des agents et conseiller la commune sur différents sujets.

Remarque :

(E. BUNOT) précise qu'il faudra prévoir des lignes budgétaires pour financer les frais liés aux préconisations de l'ACFI.

III - ECOLE

5° Convention Eveil Musical 2023/2024

(I. RABATÉ) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De continuer à faire bénéficier l'école de l'éveil musical, dans les conditions définies dans la nouvelle convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Question :

(C. FREUCHET) demande si l'école est volontaire pour participer aux 15 séances.

(A. LOUCHE) répond que oui, le projet de convention a été approuvé par les enseignants.

Remarque :

(I. RABATÉ) précise que les 15 séances concernent uniquement les 25 élèves de la classe maternelle TPS/PS/MS.

IV - DIVERS

6° Convention de mise à disposition d'équipements communaux aux associations

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des équipements communaux et des locaux mis à dispositions des associations.

Pas de question

7° Création d'espaces sans tabac à Veyras

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre (C. FREUCHET) et 4 abstentions (P. RIVAT, R. HILAIRE, I. RABATÉ et J-C. CORNU) décide :

- D'approuver la création d'espaces sans tabac aux aires de jeux de la Combe et du Ruissol, au parc Chazalon ainsi qu'aux abords de l'école publique,
- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec La Ligue Contre Le Cancer et d'autoriser le Maire à la signer.

Question

(C. FREUCHET) demande ce qui motive la commune à signer cette convention ?

(A. LOUCHE) Nous répondons à une demande de La Ligue Contre Le Cancer pour « dénormaliser » l'utilisation du tabac. Les espaces publics ciblés sont uniquement des lieux fréquentés par des enfants.

Remarque

(I. RABATÉ) fait remarquer qu'encore une fois on pose une interdiction et que les fumeurs sont stigmatisés.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 21h00

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

13 FEV. 2024



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr